



**Direction générale  
de la santé**

Bâtiment administratif  
de la Pontaise  
Av. des Casernes 2  
1014 Lausanne

Office du médecin cantonal

Lausanne, le 9 juillet 2024

**Produits du tabac / produits nicotinés et mineurs : que dit la nouvelle législation ?  
Liste exemplative des produits (non exhaustive)**

---

Voici la liste exemplative des produits du tabac, des produits assimilables et des objets qui forment une unité fonctionnelle avec ces produits. L'ensemble de ces produits et objets est dorénavant soumis à la même législation. Cette liste est non exhaustive :

Produits à fumer contenant du tabac :

- Cigarettes usuelles
- Cigarillos
- Cigares
- Cigarettes pour dispositif électronique (tabac chauffé)
- Tabac à rouler, tabac pour pipe et pipe à eau

Produits à fumer à base de plantes :

- Cannabis légal sous forme de fleurs de chanvre séchées à fumer (CBD)

Produits à inhaler avec ou sans nicotine :

- Cigarettes électroniques
- Cigarettes électroniques jetables (« puffs »)
- Recharges de liquide pour cigarettes électroniques

Produits à consommer sous forme orale à priser ou mâcher comme :

- Snus
- Tabac à chiquer
- Sachets de nicotine (« pouches »)
- Perles de nicotine

Exemples d'objets qui forment une unité fonctionnelle :

- Pipe
- Pipe à eau (chicha)
- Porte cigarettes
- Papier à rouler
- Filtres pour cigarettes à rouler
- Dispositif électronique pour le tabac chauffé

Référence internet

[www.vd.ch/addictions-tabac-lois](http://www.vd.ch/addictions-tabac-lois)